

MOIRANS
en Montagne

Capitale du jouet



DICRIM

Document
d'Information
Communal
Sur les **Risques**
Majeurs

Document à conserver
Edition 2024





Ma



Dans un contexte où des **événements majeurs** ont frappé la France et le monde ces dernières années, l'Etat comme les collectivités locales, **dont les communes** portent la responsabilité de protéger les populations, notamment par la mise en œuvre de **mesures d'informations et de prévention**.

Le Jura, comme tous les départements de France est exposé à des risques naturels et technologiques majeurs susceptibles de mettre en danger des vies humaines et d'engendrer des dommages matériels, économiques et environnementaux importants.

M. Serge Castel, Préfet du Jura a publié le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (DDRM), dont l'objectif est d'informer la population jurassienne en faisant l'inventaire des risques pour chaque territoire.

La commune doit également vous informer : il s'agit du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**. Ce petit fascicule présente les mesures prises par notre collectivité pour parer ces situations exceptionnelles et les mesures de sauvegarde à respecter en cas d'alerte.

Il nous appartient de prendre connaissance de ces documents, de se les approprier pour mieux se préparer collectivement.

Il ne s'agit pas de se faire peur, mais au contraire, de prendre conscience que les risques ne concernent pas que les autres, et qu'il vaut mieux les connaître pour mieux les anticiper et surtout savoir s'adapter et réagir.

Ce document se veut à la fois pédagogique, synthétique et précis : je vous invite à en prendre connaissance, et surtout à le conserver précieusement.

M. le Maire
Grégoire LONG



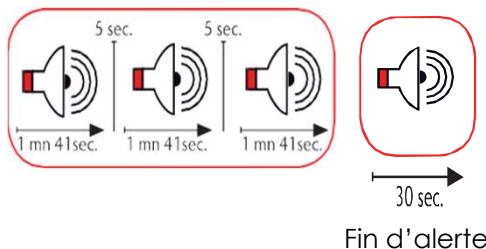
Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur, est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Dans le département du Jura, les risques présents sont les suivants :

Les risques naturels	Inondation Mouvement de terrain Séisme Feux de forêt Radon
Les risques technologiques	Accident industriel Accident nucléaire Risque minier Rupture de barrage – digues Transport de matières dangereuses
Les risques particuliers	Engins résiduels de guerre
Les risques sanitaires	Epizootie et pandémie grippale Pollution de l'air / atmosphérique
Les phénomènes climatiques	Grand froid Canicule Tempête et vents violents Neige et verglas Avalanche et coulée de neige

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** comprend des sirènes et la mobilisation des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux. Le signal consiste en **3 cycles successifs** :



Depuis juin 2022 : le nouveau dispositif FR-Alert complète le SAIP. Il utilise les réseaux de télécommunication et permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (nature et localisation du risque, comportements à adopter pour se protéger). FR-Alert est opérationnel sans inscription préalable, sans téléchargement d'une application, quels que soient l'endroit où l'on se trouve et le téléphone portable dont on dispose.



Les bons réflexes :



1. Restez à l'intérieur des locaux et pour les personnes à l'extérieur, entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche, ne restez pas dans votre véhicule.



2. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté** (PPMS) ont été prévus.



3. Se confiner, c'est s'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation.



4. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

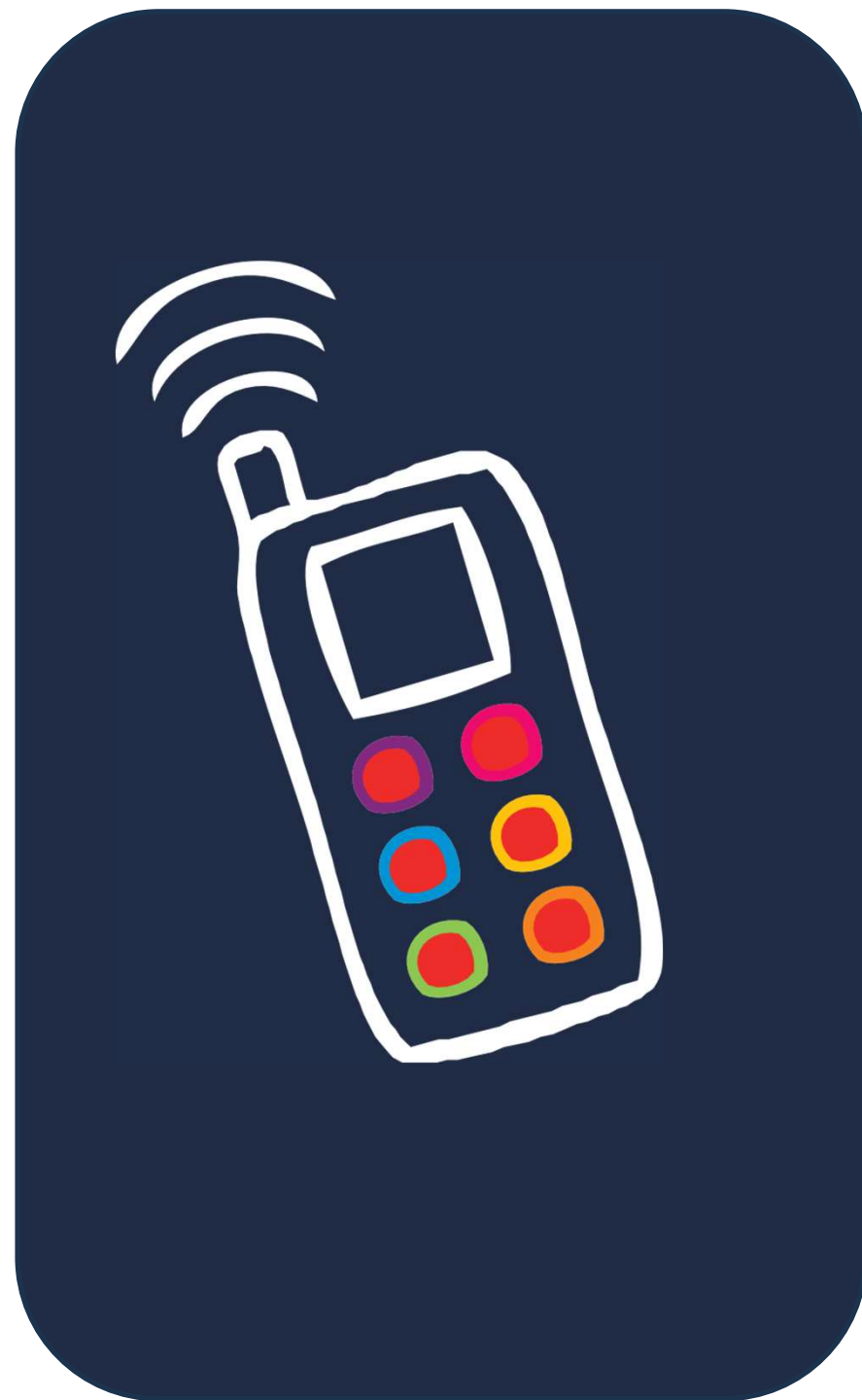


5. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : **France bleu Besançon (103 FM), RCF Jura (106.5, RCF Saint-Claude (89.2), Fréquence Plus (98.0)**

Attention : ces réflexes peuvent être différents selon le risque.

Sommaire

-  Le risque mouvement de terrain et séisme p 1
-  Le risque feux de forêt p 3
-  Le risque météorologique p 5
-  Le risque coupure ou restriction des usages de l'eau p 7
-  Le risque pandémie grippale p 9
-  Le risque transport de matières dangereuses p 11
-  Informations pratiques p 13
-  Glossaire p 15



Le risque mouvement de terrain

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature des couches géologiques, de la pesanteur et d'une éventuelle présence d'eau dans le secteur concerné.

Quel risque de mouvement de terrain pour Moirans-en-Montagne ?

Plusieurs types de mouvements de terrain peuvent concerner la commune :

Chute de blocs / Eboulements - Les secteurs concernés sont :

- Tongea
- Sous Roche Rive
- Mont Robert Est
- Mont Robert Ouest

Quel risque de séisme pour Moirans-en-Montagne ?

La majeure partie du département du Jura est classée en zone sismique de niveau 3 modérée, dont la commune de Moirans-en-Montagne.

Les mesures de prévention

Plusieurs mesures préventives sont prises :

- Zonage des secteurs exposés par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et les services techniques de la ville.
- Surveillance et entretien des fronts de taille de carrières par des équipes des services municipaux : travaux de consolidation, grillage, merlons.
- Mise en sécurité et interdiction d'accès de certains sites.
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.
- Reconnaissance des sols pour les constructions lourdes avec mise en place de fondations adaptées.
- Mise en place de dispositifs préventifs de drainage.

L'alerte

Si vous êtes concerné par un risque de mouvement de terrain vous serez averti soit par téléphone soit par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte (porte à porte, mégaphone...) et autres (site internet, réseaux sociaux, Intramuros, panneaux lumineux...)

Que devez-vous faire en cas de mouvement de terrain ?

À l'extérieur :



1. Fuyez sur les côtés la zone instable pour ne pas être enseveli et pour être hors de portée de danger. Vous devez réagir très vite.



2. Éloignez vous de la zone dangereuse pour vous mettre en sécurité, ne revenez pas sur vos pas, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

À l'intérieur :



1. Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.



2. Protégez-vous, mettez-vous à l'abri sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres.

Que devez-vous faire en cas de séisme ?

N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire

À l'extérieur :



1. Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées etc.



2. En voiture, arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres... Ne sortez pas avant la fin de la secousse. Méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.

À l'intérieur :



1. Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres



2. Si vous êtes au rez-de-chaussée et proche de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous

Après l'alerte :

Évaluer les dégâts et les dangers, informer les autorités de tout nouveau danger, aider les personnes sinistrées et dans le besoin.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers. Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)



Inscrivez-vous sur Intramuros pour recevoir les notifications en cas d'alerte

Le risque feux de forêt

Définition

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Le terme incendie vaut aussi pour le maquis, la garrigue et les landes.

Le risque est majoritairement d'origine humaine (90%), la cause peut être intentionnelle, involontaire ou liée aux infrastructures.

80% des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations : imprudences liées aux activités de loisirs (barbecues...).

+ 50% des départs de feux sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux : en appliquant les bons gestes au quotidien, plus de 50% des départs de feux pourraient être évités.

Quel risque feux de forêt pour Moirans-en-Montagne ?

La cartographie prévoit un risque modéré et un risque fort selon les secteurs.

- **Risque modéré** : 100% de la commune sauf terrains agricoles
- **Risque fort** :
 - Mont Saint-Christophe
 - Sous Tongea
 - Sur les Cares
 - Chatelvier
 - Racluse
 - Sur et Sous Roche Rive
 - Roche Rive en Bas
 - Côte à la Bayette
 - La Fin

Les mesures de prévention

Pour mieux connaître les secteurs à risques, le département du Jura s'est doté d'une cartographie départementale de risques de feu de forêts et d'un arrêté cadre réglementant les usages du feu et fixant les mesures pour la prévention des incendies.

La cartographie de l'exposition des communes au risque d'incendie de forêt dans le Jura été élaborée en fonction de la **sensibilité des boisements** aux incendies et de la **proximité d'enjeux humains** par rapport à ces boisements.

- Information et sensibilisation du citoyen
- Politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier (aménagement et entretien des massifs forestiers)
- Le Jura s'est doté depuis 2018 d'un dispositif de prévention des incendies de forêt : suivi en période estivale des indices feu météo élaborés par Météo France, en cas de sécheresse de la végétation, interdiction des feux dans les espaces naturels, interdiction d'accès à la forêt etc.

<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>

L'alerte

Si vous êtes concerné par un risque de feux de forêt, vous serez averti soit par téléphone soit par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte (porte à porte, mégaphone...) et autres (site internet, Intramuros, réseaux sociaux, panneaux lumineux...)

Que devez-vous faire pour prévenir l'incendie de forêt ?



1. Se conformer à l'arrêté préfectoral n°2023-07-28-002 qui réglemente les usages du feu et fixe les mesures pour la prévention des incendies selon le niveau de risque



2. Jetez ses mégots dans un cendrier et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



3. Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main

Que faire pour se protéger des feux ?



1. Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



2. S'abriter dans un bâtiment. La voiture n'est pas un endroit sûr car facilement inflammable



3. Resté informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Après l'alerte :

Évaluer les dégâts et les dangers, informer les autorités de tout nouveau danger, aider les personnes sinistrées et dans le besoin.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers. Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)



Inscrivez-vous sur Intramuros pour recevoir les notifications en cas d'alerte

Le risque météorologique

Définition

Parmi les risques liés à la météo, on distingue :

- **Neige et verglas** : la neige humide et mouillée est la plus dangereuse. Elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques etc. Le verglas est un dépôt de glace rendant toute adhérence quasi nulle.
- **Grand froid** : à partir de - 10 °C jusqu'à - 25°C. On distingue 3 niveaux de vigilance (jaune – orange – rouge)
- **Tempête** : un vent est estimé violent et dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale. Une tempête = 89 km/h.
- **Inondation** : submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des pluies importantes et durables.
- **Canicule** : épisode de température élevée de jour (+ 30°C) comme de nuit (18 °C) sur une période prolongée.

Quels risques météo pour Moirans-en-Montagne ?

La commune est exposée à chacun des risques cités plus haut comme toutes les communes du Haut Jura, le risque inondation étant le moins sensible.

Rappel historique

Même si les épisodes de crise n'ont pas laissé de traces marquantes dans la mémoire collective, ils ont quand même existé :

- Chute importante de neige : 1990
- Grand froid : 1987
- Tempête : 1999
- Crues du Murgin en 1953
- Canicule : plusieurs épisodes depuis 2003

Les mesures de prévention

Neige et verglas	Grand froid	Tempête	Inondation
Plan de viabilité hivernale mis en œuvre par le service Routes du Département du Jura et les services techniques de la commune	Plan ORSEC Grand Froid basé sur la vigilance météo 3 niveaux de vigilance : jaune, orange et rouge. Mise en œuvre de mesures adaptées à chaque situation	Diffusion d'une carte de vigilance pour des prévisions à 24h par Météo France	Jura : 117 communes sont couvertes par un plan de prévention. Moirans-en-Montagne n'est pas concerné (risque faible)
Canicule	Plan canicule révisé chaque année par l'Etat. Il vise à prévenir les effets d'une canicule, protéger les populations, informer, communiquer et capitaliser les expériences. 4 niveaux sont prévus selon les couleurs de vigilance météo : pic de chaleur, épisode persistant de chaleur, canicule et canicule extrême		

L'alerte – Personnes fragiles

Si vous êtes concerné par un risque Grand Froid ou Canicule, vous serez contacté soit par téléphone soit par une visite à votre domicile par une personne mandatée par la mairie.

Que devez-vous faire en cas de :

Neige et verglas :

Selon le niveau de vigilance annoncé par Météo France :



- Roulez lentement, ce qui signifie prévoir plus de temps pour se déplacer. Les dérapages sont très souvent liés à la vitesse compte tenu de l'état de la chaussée
- Sur la route, augmentez votre distance de sécurité, évitez les dépassements, les accélérations soudaines, les freinages brusques
- Attention aux zones à risques : ponts, zones humides, sous-bois
- Laissez la priorité aux engins de salage
- Equipez-vous de pneus spéciaux (obligatoire)

Grand froid :



- Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri
- Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides
- Emportez des vêtements chauds, des vivres et votre téléphone chargé
- Évitez les efforts brusques
- N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu
- Vérifier le bon état de marche de votre chauffage
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement



Canicule :

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs (maux de tête, crampes, nausées), protégez-vous : restez au frais et buvez de l'eau. En cas de malaise, appelez le 15.

Tempête



- Fermez les portes et les volets
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement
- Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Apportez une première aide à vos voisins : prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées

Consulter l'information et adaptez vos comportements : bulletin météorologique journalier et carte de vigilance de Météo France <https://meteofrance.com/> <https://vigilance.meteofrance.fr/fr> <https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers>



Inscrivez-vous sur
Intramuros pour
recevoir les notifications
en cas d'alerte

Le risque coupure ou restriction d'eau

Définition

La coupure ou restriction des usages de l'eau peut être provoquée pour des raisons sanitaires ou techniques (casse d'une conduite principale). L'eau distribuée doit présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

Quels risques de coupure ou restriction d'eau pour Moirans-en-Montagne ?

La commune a délégué la distribution d'eau potable à VEOLIA qui est responsable du fonctionnement du service (service d'astreinte 24h24 et 7j/7). L'alimentation en eau potable à l'ensemble des abonnés est supervisée par VEOLIA aussi bien sur le plan quantitatif (niveau du réservoir) que qualitatif (analyses et contrôle de l'eau distribuée). L'eau distribuée provient d'une nappe d'accompagnement de la rivière d'Ain : la capacité comme la qualité sont très satisfaisantes.

En cas de coupure ou restriction, VEOLIA assure l'approvisionnement de chaque abonné en bouteilles d'eau minérale, en coordination avec la commune.

Rappel historique

Moirans-en-Montagne a connu une restriction de l'usage de l'eau en mai 2023 pour raison sanitaire : le test avait été réalisé dans une conduite très peu utilisée et donc très peu représentative de la qualité de l'eau distribuée sur toute la commune. Par mesure de précaution et en accord avec l'Agence Régionale de Santé, la restriction a été appliquée pendant 24 h.

Les mesures de prévention

VEOLIA vérifie la qualité de l'eau distribuée aussi souvent que nécessaire et se conforme aux prescriptions du Ministère chargé de la santé. Il met en œuvre un programme d'autosurveillance de la qualité des eaux.

VEOLIA est responsable du bon fonctionnement des installations déléguées et doit prévoir les mesures nécessaires pour satisfaire les besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

La commune engage un programme d'investissement pluriannuel visant à renouveler les conduites et ainsi éviter les casses.

En cas de crise (eau non conforme à la consommation)

En situation de crise, outre les interventions techniques pour résoudre le problème, VEOLIA assure l'information aux abonnés et la communication extérieure (médias). Le mode opératoire est le suivant :

- Information de l'EHPAD, la crèche et les établissements scolaires et périscolaires
- Appel téléphonique de chaque abonné
- Affichage dans les lieux publics de la restriction de consommation
- Acheminement de bouteilles d'eau et distribution

L'alerte

Si vous êtes concerné par un risque de restriction d'eau, vous serez averti par Veolia par téléphone et par la plateforme Intramuros

Que devez-vous faire en cas de coupure d'eau ou de restriction des usages de l'eau ?



Coupure d'eau :

- S'il s'agit d'un problème technique sur votre propre installation, vous devrez faire intervenir un plombier. Dans certains cas, cette coupure peut également concerner vos voisins. Il peut être intéressant de les solliciter pour être certain qu'il s'agisse bel et bien d'un problème technique et non pas d'un impayé ou d'une erreur de la part du fournisseur. Si, en effet, le problème provient de vos installations privées, c'est vous qui devez contacter et faire intervenir un plombier.
- S'il s'agit d'un problème sur le réseau public d'eau potable, VEOLIA assure la réparation de la casse ou autres problèmes techniques et informe les abonnés (astreinte 24h/24 et 7j/7)



Restriction des usages de l'eau par VEOLIA et l'Agence Régionale de Santé :

L'ARS et VEOLIA communiquent sur les mesures de précaution à prendre par chaque abonné selon le niveau de gravité et au cas par cas. **A titre d'exemple**, ci-après les mesures prises en mai 2023 :

- Pour la boisson, la glace et les glaçons, le lavage des dents, la préparation des aliments et le lavage des légumes crus, l'eau du robinet ne doit pas être utilisée. Pour ces usages, il convient de privilégier l'utilisation d'eau embouteillée.
- A défaut, il convient de porter l'eau du robinet à ébullition à gros bouillons maintenus pendant une durée de 5 minutes dans un récipient avec un couvercle. Pour éviter tout risque de brûlure, il convient de laisser refroidir avant usage.
- Pour les autres usages (toilette corporelle, linge, vaisselle, WC, lavage des sols), l'eau du robinet peut être utilisée.
- En cas de doute pour l'abreuvement des animaux domestiques ou d'élevage, le vétérinaire habituel est seul compétent pour déterminer d'éventuelles restrictions d'usage.

Après l'alerte :

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers. Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)



Inscrivez-vous sur
Intramuros pour
recevoir les notifications
en cas d'alerte

Le risque de pandémie grippale

Définition

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue à l'échelle de la planète d'un nouveau virus résultant d'une transformation génétique conséquente.

S'agissant de la transmission de l'humain à l'humain, le virus se transmet par :

- La voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air d'un virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons
- Le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade)
- Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte)

Quel risque de pandémie grippale pour Moirans-en-Montagne ?

Comme toutes les communes de France et d'ailleurs, Moirans-en-Montagne peut être concernée par une pandémie.

Rappel historique

La crise sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas épargné Moirans-en-Montagne en 2020 et 2021 avec un confinement total pendant près de 3 mois.



Les mesures de prévention

Le **Plan National de Prévention et de lutte « Pandémie grippale »** : au-delà de l'Etat, ce plan concerne l'ensemble des collectivités publiques, des professionnels de santé et des acteurs socio-économiques, qui participe de la réponse à la situation de pandémie.

Les élus de l'ensemble des collectivités locales sont fortement impliqués, notamment les maires qui, s'appuyant sur leurs services et mobilisant le cas échéant le monde associatif, veillent à la situation des personnes vulnérables, aux règles générales d'hygiène et garantissent le bon fonctionnement des services de proximité indispensables à leurs concitoyens.

Mais une pandémie est d'abord une crise sanitaire dont la réponse s'appuie sur les professionnels de santé, qu'ils exercent à l'hôpital, en cabinet, en établissement d'accueil ou d'enseignement, en entreprise, en officine... La médecine de proximité revêt à ce titre une importance majeure pour la prise en charge des malades. Les professionnels sont naturellement associés aux principales décisions qui doivent être prises en cas de déclenchement du plan.

La **maison de santé de Moirans-en-Montagne** a élaboré son **Plan de Préparation à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles** en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé. 3 lignes directrices : Anticiper – Adapter – Piloter – Evaluer

La commune de Moirans-en-Montagne travaille en concertation avec la Maison de Santé dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde, pour une gestion optimisée et organisée de toute crise sanitaire.

L'alerte

En cas de pandémie grippale, vous serez averti par les médias (TV et radios) et par les supports de communication de la commune : site internet, Intramuros, réseaux sociaux, panneaux lumineux...

Que devez-vous faire en cas de pandémie grippale ?



Agir avant en adoptant les gestes simples :

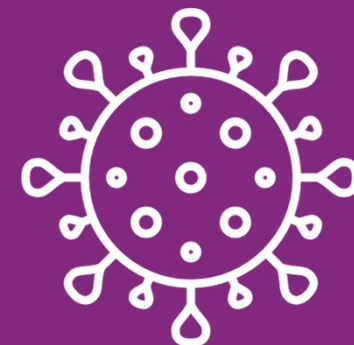
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez
- Evitez les contacts avec les personnes malades
- Soyez à l'écoute (TV et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée
- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés
- Si vous avez des signes de grippe, fièvre, toux, courbatures, fatigue, contactez votre médecin.



Ces gestes d'hygiène simples permettent de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites etc.

Après l'alerte :

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers. Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)



Inscrivez-vous sur Intramuros pour recevoir les notifications en cas d'alerte

Le risque transport de matières dangereuses

Définition

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de **matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation. Il ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants.** Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ? : par une **explosion** ou par un **incendie** provoqué par un choc avec étincelle par exemple, ou par un **dégagement de nuage toxique** (fuite de produit par exemple). Sauf exception, les conséquences sont généralement limitées du fait des faibles quantités transportées.

Quel risque transport de matières dangereuses pour Moirans-en-Montagne ?

Toute la commune est potentiellement concernée par le "Transport de matières dangereuses" car ces produits dangereux sont transportés pour approvisionner une chaudière au fuel ou une station essence. Cependant certains itinéraires sont particulièrement exposés à ce risque : route départementale n°470 (déviation), rue Charles Favre (zone industrielle), avenue de Saint-Claude (zone industrielle). Moirans-en-Montagne ne dispose pas de canalisation transportant du gaz.

Rappel historique :

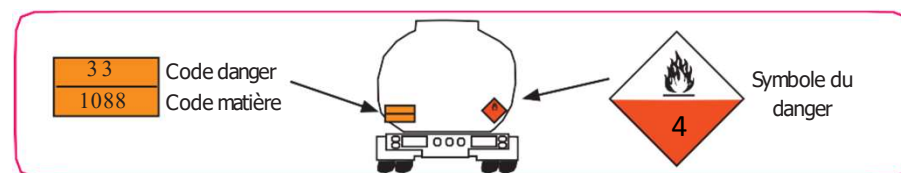
Moirans-en-Montagne n'a pas connu d'accident majeur malgré un trafic routier important sur la déviation mais également pour desservir les zones industrielles.

Les mesures de prévention

Pour la route

- Normes de construction et dispositifs de sécurité pour les remorques et pour les citernes ainsi que leur contrôle périodique.
- Mise en place d'itinéraires obligatoires.
- Formation spécifique des chauffeurs routiers transportant des matières dangereuses.
- Mise en place d'une signalétique internationale sur les citernes.
- Un plan de secours spécialisé (PSS) pour le risque TMD a été élaboré par les services de l'Etat dans le Département.
- Un plan de secours spécialisé pour le transport de matières radioactives.

Signification des codes, des symboles inscrits à l'arrière d'un camion citerne :



L'alerte

Si vous êtes témoin de ce type d'accident, il vous faut immédiatement prévenir les secours en composant le 18 ou le 112 et leur donner le code danger et le code matière qui leur permettront d'identifier le produit concerné. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne touchez pas et ne vous approchez pas des produits, vous mettriez votre vie en péril. En cas d'événement important, l'alerte est donnée par tout moyen approprié.

Que devez vous faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?



1. Rentrez rapidement dans le bâtiment dur le plus proche pour vous mettre à l'abri.



2. Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri.



3. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : **France bleu (103.7 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162 KHz GO), France 3 Bourgogne.**



4. Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.



5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté** (PPMS) ont été prévus.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers. Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)



Inscrivez-vous sur Intramuros pour recevoir les notifications en cas d'alerte

Informations pratiques

En cas d'urgence

Écoutez la radio :

France bleu Besançon : 103.7 FM
France inter : 95.9 FM ou 162 Khz
GO France info : 101.2 FM

Informations :

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15
Police : 17
Mairie de Moirans-en-Montagne : 03 84 42 01 58
Préfecture : 03 84 86 84 00
Répondeur "Météo France" : 08 92 68 02 21

Sites Internet :

Mairie de Moirans-en Montagne : www.moiransenmontagne.fr
Météo France : www.meteo.fr
DIREN : www.bourgogne.ecologie.gouv.fr
Informations crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Après l'alerte, si besoin, prenez contact avec votre assureur.



Inscrivez-vous sur Intramuros pour recevoir les notifications en cas d'alerte

Pour en savoir plus

Site du ministère chargé de l'environnement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

Portail du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques majeurs :

<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs>

Portail sur les risques majeurs dans le Jura :

<https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Defense-et-Protection-Civiles/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

Portail de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

Plan particulier de mise en sûreté dans les établissements scolaires

Chaque directeur d'école a élaboré son "Plan particulier de mise en sûreté" (PPMS) permettant l'organisation des secours. Celui-ci a été mis en place afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans l'école. La commune met à disposition le matériel nécessaire au confinement et valide les plans.

Plan communal de sauvegarde

La mairie de Moirans-en-Montagne a élaboré son "Plan communal de sauvegarde". Ce plan est un outil d'aide à la décision permettant aux élus et personnels municipaux de mettre en place des actions adaptées en cas de risques majeurs afin de protéger au mieux les populations.

La malette utile à avoir sous la main

- Une lampe à manivelle ou à pile
- Un poste de radio
- Des piles
- Du ruban adhésif pour le confinement
- Une couverture
- Des vêtements chauds
- De l'eau, des barres de céréales, des fruits secs
- Des médicaments
- Une pochette plastique pour vos papiers importants et vos ordonnances médicales si vous devez quitter votre domicile

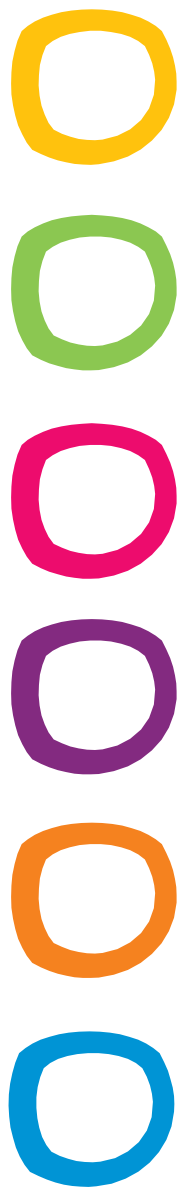
Glossaire

BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
Plan ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile. Ce plan est l'élément "chapeau" et coordonnateur des différents plans. L'un des objectifs du plan ORSEC, depuis sa refonte en 2004, est donc de créer et d'entretenir le réseau des acteurs susceptibles d'être sollicités dans les situations d'urgence et de développer les habitudes de travail en commun.
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRMT	Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain
PPS	Plan de Secours Spécialisé Plan établi par le préfet en liaison avec les services et les organismes dont les moyens peuvent être mis en œuvre pour faire face aux risques technologiques qui n'ont pas fait l'objet d'un plan particulier d'intervention ou aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie des personnes, aux biens ou à l'environnement.
TMD	Transport de Matières Dangereuses



Intramuros : késako ?

C'est une plateforme mutualisée qui vous permet d'accéder à toutes les informations de votre bassin de vie, dont Moirans-en-Montagne. Abonnez-vous et recevez les alertes de votre collectivité en temps réel sur votre téléphone portable.



MOIRANS

en *M*ontagne

Capitale du jouet